Arrondissement de BRIGNOLES



## **ARRÊTÉ PERMANENT:**

Code Postal: 83630

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6;

Vu le Code Pénal;

Vu le code de la route;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour des raisons de sécurité, sur le Cours Alexandre Gariel, côté impair, face au n°12 jusqu'au début de la Grand Rue;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u> : Cet arrêté annule et remplace le précédent.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le Cours Alexandre Gariel, côté impair, face au n°12 jusqu'à la fin de la Grand Rue.

<u>Article 3</u>: Les officiers de Police Judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

<u>Article 4</u> : Madame le Maire, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 16 avril 2014.

